

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE



DATE DE CONVOCATION :
21 Janvier 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le Mercredi 30 du mois de Janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN** Sénateur-Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : DESPLAN Félix, Sénateur-Maire, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjoint, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adj, SEREMES Constance 3^{ème}, Adj, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adj, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adj, KAMOISE Jules 6^{ème} Adj, SINVASSIN Tony 7^{ème} Adj, BELDINEAU/ARCHELERY Alice, 8^{ème} Adj, CABRION Louissette, RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, KAMOISE Brunette, PHIBEL-LARGITTE Viviane, REMY Yves, MORNAL René, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole,

ETAIENT ABSENTS : CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, SAE/CARENE Suzy, ROUSSEAU Jacqueline, JUDTIH Christian, NAIME Germaine,

PROCURATION : BIABIANY Onif à DELA REBERDIERE/RAMILLON Nicole,

ASSISTAIENT A LA REUNION : JALTON Jocelyn Directeur Général des Services, MEPHON Philippe Directeur service technique, GARNIER Arnaud, Direction des finances et du budget, BIABIANY Lesly, KAMOISE Alice Responsable de l'OMVACS, CABRION/JUDITH Marie-Thérèse, Responsable de la Bibliothèque

Madame **PHIBEL/LARGITTE Viviane** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS :

PROCURATION:

VOTANTS :

QUESTION N°01

**DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

F .DESPLAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.

PREMIERE QUESTION

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F.DESPLAN

TROISIEME QUESTION

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AFD (1,5 M €)

La commune souhaite concrétiser son programme d'investissement pour réaliser un certain nombre d'équipement.

Pour ce faire, un emprunt a été sollicité auprès de L'AFD, afin de compléter le plan de financement et abonder la section d'investissement du Budget.

Il s'agit d'approuver la souscription de cet emprunt dont les principales caractéristiques sont précisées dans la lettre d'intention de l'organisme prêteur comme suit :

MONTANT DU PRET : 1. 500.000,00

DUREE DU PRET : 15 ans

PERIODICITE DES ECHEANCES : semestriel

TAUX D'INTERET : taux bonifié PCL applicable aux collectivités locales

TYPE D'AMORTISSEMENT : constant en capital

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 1- D'approuver la souscription d'un emprunt de 1,5 M€ à long terme, au meilleur taux fixe du marché, avec un remboursement à annuité constante, semestriel ou annuel.
- 1- D'autoriser le maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F.DESPLAN

QUATRIEME QUESTION

INDEMNITES DE CONSEIL AU NOUVEAU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le régime des indemnités de conseil attribué aux receveurs municipaux relève d'un arrêté du 16 Décembre 1983.

Les comptables sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ayant un caractère facultatif, l'attribution de l'indemnité pendant la durée des fonctions, fait objet d'une délibération du conseil municipal.

Madame BELLIN Pascale est devenue, depuis le 01 Juillet 2012, la Comptable de la commune. Aussi, une délibération doit être prise pour lui attribuée l'indemnité selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame BELLIN Pascale exerce la fonction la fonction de Comptable auprès de la commune depuis le 01 Juillet 2012, et accompli des prestations de conseils et d'assistance.

Ouï les explications et l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des conseillers présents

ARTICLE 1 : De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

ARTICLE 2 : D'accorder l'indemnité de conseil au taux en vigueur

ARTICLE 3 : Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BELLIN pascale

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

CINQUIEME QUESTION

AUTORISATION AU RECEVEUR POUR ENGAGER LES POURSUITES EN VUE DE RECOUVRER LES TITRES EMIS

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal que dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, il convient de délibérer sur le principe de la réglementation des poursuites vis-à-vis de débiteurs défaillants et d'accorder au Comptable en vertu du Décret N°2009-125 du 03 Février 2009 une autorisation permanente afin d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la Collectivité.

Toutefois, compte tenu des coûts administratifs postaux et judiciaires il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées.

Il signale qu'un certain nombre de mesures ont été proposés et qu'il convient de délibérer

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) De fixer un seuil d'abandon des poursuites par le comptable du Trésor, comme suit :

- Pas de titre de recettes inférieur à 5 €
- Pas de lettres de rappel pour les dettes inférieures à 5 €, sauf en cas de dettes répétitives
- Pas de commandement de payer pour les dettes regroupées inférieures à 5 €
- Pas de Phase Comminatoire Amiable pour les dettes regroupées inférieures à 50 €
- Pas d'opposition à tiers détenteurs « employeur ou CAF » (pour les frais de cantine) pour les dettes regroupées inférieures à 50 €
- Pas d'opposition à tiers détenteurs bancaire pour les dettes regroupées inférieures à 100 €
- Pas de saisie mobilière par voie d'huissier pour les créances inférieures à 100 €
- Pas d'EPE (Etat de Poursuites Extérieures) pour les restes à recouvrer inférieurs 100 €

2°) Dit que le comptable dressera un document détaillant les non-valeurs présentés au titre des présents seuils d'abandon des poursuites et un autre dossier au titre des poursuites qui se seraient révélées infructueuses.

3°) De donner délégation à Monsieur le Maire pour accorder décharge au comptable des sommes présentées sur les états proposés dans le cadre du seuil d'abandon des poursuites.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SIXIEME QUESTION

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE SUR LES PROFILS DE BAINNADE

Monsieur le Maire expose au conseil que la Directive Européenne relative à la qualité des eaux de baignade impose la réalisation et la publication des profils de baignade sur toute les zones de baignade de la commune afin d'en vérifier la qualité des eaux de baignade et informer les usagers.

Dans le but de se conformer à cette directive du parlement et du conseil relative à la qualité des baignades, la Collectivité a lancé un avis d'appel public dans ce sens.

Après consultation de l'avis d'appel public la société Tech 'eau a été retenue pour la réalisation de cette étude sur les quatre sites : Anse Caraïbe, Marigot, Anse Baillargent, Saut d'Acomat

Cette étude récapitule et hiérarchise les différentes sources potentielles de pollution auxquelles sont soumis les sites de baignades ainsi que les mesures visant à les réduire et préserver la santé du baigneur

Il propose de solliciter auprès de l'office de l'eau, ainsi que la CANBT des fonds en complément de la participation communale

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	17.200,00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	3.440,00 €
CANBT(60 %)	10.320,00 €
OFFICE DE L'EAU (20 %)	3.440,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

2- D'approuver le plan de financement comme suit :

COÛT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	17.200,00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	3.440,00 €
CANBT(60 %)	10.320,00 €
OFFICE DE L'EAU (20 %)	3.440,00 €

3- De signer la convention avec la société TECH'EAU

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SEPTIEME QUESTION

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA CYBER BASE – PLAN D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil que la Cyber-base a été créé afin de réduire la fracture numérique en offrant aux jeunes la possibilité d'accéder à internet dans un environnement qui leur est dédié.

Inaugurée en décembre 2005, la cyber-base s'inscrit dans un réseau d'accès public numérique initié, et coordonné par la Caisse des Dépôts et Consignations ; elle favorise l'accès à un large public aux technologies de l'information et de la communication.

Compte tenu de l'importance de la fréquentation de cette structure, il convient aujourd'hui de prévoir l'extension et le réaménagement de cet espace informatique.

Il signale que des financements complémentaires sont sollicités auprès de la CANBT et des collectivités majeures et que le FEADER sera également mis à contribution à hauteur de 60 %.

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	42.961,61 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	8.952,32 €
REGION (20 %)	8.952,32 €
FEADER (60%)	25.776,97 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

4- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	42.961,61 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	8.952,32 €
REGION (20 %)	8.952,32 €
FEADER (60%)	25.776,97 €

5- De donner mandat au Maire pour solliciter les subventions auprès des différents partenaires (Région, FEADER)

6- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

7- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

HUITEME QUESTION

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX AU FOYER CHARLES VALENTIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité dispose d'une salle des fêtes construite en 1975, destinée pour l'organisation des spectacles, de réceptions, de cérémonies officielles et autres évènements culturels et sportifs.

Malheureusement pour des raisons de sécurité (inondation, dégradation des lieux, état de vétusté) ce bâtiment est fermé au public depuis 2004.

Il signale que pour répondre à une forte demande exprimée par les associations, et compte tenu du manque d'infrastructures communales destinées aux festivités, il convient d'engager des travaux de réparations et de mises aux normes afin de permettre la réouverture de cette structure.

Il propose de solliciter auprès des collectivités publiques, ainsi que la CANBT des fonds en complément de la participation communale

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	650.000.00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	130.000,00 €
CANBT (20 %)	130.000,00 €
AUTRES PUBLICS (60 %)	390.000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

8- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	650.000.00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (20 %)	130.000,00 €
CANBT	130.000,00 €
AUTRES PUBLICS	390.000,00 €

9- De donner mandat au Maire pour solliciter toutes les subventions requises auprès des différents partenaires publics pressentis

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

NEUVIEME QUESTION

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CANBT

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Guadeloupe (S.D.C.I.) tel approuvé par la Commission Départemental de Coopération Intercommunale le 20 décembre 2011.

Vu l'arrêté du Préfet N°2012-481/SG/DICTAJ/BRA du 26 avril 2012 portant projet d'extension du périmètre géographique de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, en intégrant la commune de Goyave.

Vu la délibération du conseil communautaire du Nord Basse-Terre du 20 août 2012 acceptant l'adhésion de la commune de Goyave à la CANBT.

Vu l'arrêté du Préfet N°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre :

Le Conseil Municipal, sur le rapport présenté par monsieur le Maire

Vu le Code général de Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents (01 abstention)

1- D'approuver l'extension à la commune de Goyave du périmètre de la CANBT

2-D'approuver le nouveau périmètre de la communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) tel que défini par l'arrêté préfectoral N°2012-1122 du 16 octobre 2012, composé des communes suivantes : Deshaies, Goyave, Lamentin, Petit-Bourg, Pointe-Noire et Sainte-Rose.

3-Le Maire, le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Région, au Président de la CANBT ainsi qu'aux communes concernées.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DIXIEME QUESTION

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE CULTUREL HEBERGEANT L'OMVACS

Monsieur le maire informe au conseil que la Collectivité souhaite faire de l'immeuble abritant l'OMVACS un grand centre culturel et sportif pouvant recevoir des spectacles.

Il signale que par délibération N°16 en date du 04 novembre 2011, certains financements étaient déjà accordés par la CAF, mais malheureusement la demande formulée auprès du FEDER a été rejetée.

Il souligne que dans le cadre du projet de territoire de la CANBT, il est prévu la réalisation d'un centre culturel et musical multi sites dont celui de Pointe-Noire.

IL convient donc de proposer de déclarer d'intérêt communautaire cet équipement afin de transférer la maîtrise d'ouvrage totale à la CANBT qui en a approuvé le principe

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

1°) De demander à la CANBT de déclarer d'intérêt communautaire le centre culturel hébergeant l'OMVACS.

2°) De donner tous pouvoirs au Maire pour signer toute convention, tout acte ou toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

3°) Le Maire, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au président de la CANBT.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DOUZIEME QUESTION

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES ET D'INFORMATION JURIDIQUE (AVIJ 97)

Monsieur le maire explique au conseil qu'il a été saisi par courrier d'une demande émanant de l'Association d'Aide aux Victimes et d'Information Juridique (AVIJ 97) qui propose d'assurer un accueil dans la commune afin de venir en aide aux personnes victimes d'infractions pénales et les informer sur leurs droits.

Il signale que cette association souhaite assurer une permanence mensuelle à compter du mois de Décembre 2012, et propose de former un agent du CCAS pour assurer la continuité de cette action.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

10- D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Association d'Aide aux Victimes (AVIJ 97)

11- De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application pratique de la présente délibération

12- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

TREZIEME QUESTION

REFORME D'UN VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le véhicule **Citroën Berlingo, immatriculé 256 AQS 971** affecté au service technique est depuis plusieurs mois d'usage, compte tenu de divers problèmes technique et de sa vétusté générale.

Il signale qu'il convient de procéder à la réforme de ce véhicule et de l'extraire du parc automobile communal.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à en délibérer :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

- 1- De prononcer la réforme du véhicule **Citroën Berlingo immatriculé 256 AQS 971** et de le sortir du parc communal.
- 2- D'autoriser le maire à procéder le cas échéant, à la cession du véhicule hors d'usage.
- 3- De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUATORZIEME QUESTION

CREATION D'UNE REGIE POUR LES ACTIVITES DU PORT DE BAILLARGENT (GLACE, EAU, ELECTRICITE)

La machine à glace a été installée au Port de Pêche de Baillargent pour assurer l'approvisionnement en glaces des marins pêcheurs. Pour procéder à la vente de la glace, il est indispensable de créer une régie de recette.

La COMAPEGA pratiquait anciennement les tarifs ci-dessous.

- 3 euros le sac de 50 litres pour les pêcheurs
- 5 euros le sac de 50 litres pour le public

Il est proposé de reconduire ce même tarif qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer.

A noter qu'un sac de 60 litres équivaut à 10 Kg

Par ailleurs, le conseil général se propose de réaliser les équipements nécessaires afin d'assurer un ravitaillement en eau et énergie des marins pêcheurs. Pour assurer ce service, il est également nécessaire de disposer d'une régie.

Il est proposé la création d'une régie qui recevra par conséquent les recettes de la vente de glace, d'eau et d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

1-De créer une Régie, avec trois sections distinctes, ayant pour objet de percevoir les recettes émanant de la vente de glace, de la distribution d'eau et d'énergie électrique au port de Baillargent

2- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs de vente des produits

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

QUINZIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (PAP-PARIS AR) DE MONSIEUR GARY GUILLAUME AGENT EN CONTRAT D'ALTERNANCE AVEC L'ASSOCIATION JAM (755,00)

Monsieur le Maire explique au conseil que Monsieur Garry GUILLAUME agent en contrat d'alternance, assure pour le compte de la commune la fonction de technicien informatique chargé d'accompagner et de former les utilisateurs de progiciels (CIVITAS, POST-OFFICE, ETAT CIVIL, ELECTIONS, CAISSE DES ECOLES).

Il signale que ce jeune souhaite passer le concours de technicien territorial, afin d'accéder à la Fonction Publique Territoriale.

Il précise que cette session n'a pas lieu en Guadeloupe cette année mais se déroulera en Métropole.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

1°) De prendre en charge les frais de transport (PAP/PARIS AR) de Mr GUILLAUME Garry pour un montant de **755 €**, au titre du budget de la formation.

2°) Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

SEIZIEME QUESTION

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (PAP-BOGOTA) DE MONSIEUR BORIS CARENE COUREUR CYCLISTE (1.673,80 €)

La commune de POINTE/NOIRE est souvent citée comme un creuset de sportifs de haut niveau.

A ce titre, les performances sportives des jeunes de la commune, au niveau local, national et international contribuent au rayonnement et à la notoriété de notre commune.

Boris CARENE, vainqueur du tour de la Guadeloupe et récent vainqueur du championnat des petites Nations de la caraïbe a sollicité la Collectivité pour la prise en charge de son billet d'avion pour son entraînement.

Compte tenu du palmarès de ce jeune et du caractère exemplaire pour notre jeunesse, la Municipalité souhaite aider ce jeune Pointe-Noirien.

Il propose de prendre en charge le billet d'avion de ce sportif de haut niveau pour un montant de **1.673,80 €**.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer, puis à délibérer

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents (-03 abstentions)

1- De prendre en charge le billet du jeune sportif (PAP-BOGOTA) CARENE Boris, pour un montant de **1.673,80 €**.

2 – Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DIX-SEPTIEME QUESTION

PARTICIPATION COMMUNALE AU TITRE DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL EN INSERTION (ECOLE DE LA 2EME CHANCE ER2C) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JAM (MONTANT TOTAL 35.546,13 €) AU TITRE DU BUDGET 2012, 15.546,13 € ET DU BUDGET 2013 20.000,00 €

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'un partenariat avec l'école de la deuxième chance (ER2C), l'association JAM a accompagné 26 jeunes en insertion à compter du 1^{er} juin 2012 en CUI de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois.

Pour un coût total de 143 907.07 €, le plan de financement était défini comme suit :

- ER2C : 64 356.94 €
- Conseil général : 22 000 €
- Conseil Régional : 22 000 €
- **Commune : 35 546.13 €**

Le chantier d'insertion réalisé sur le territoire communal concerne la réhabilitation de la salle des fêtes, dont les travaux sont en cours de réalisation.

L'association sollicite l'allocation de la subvention communale prévue au plan de financement, pour assurer les salaires de ces jeunes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

13- D'accorder une subvention de 35 546.13 € à l'association JAM,

14- Dit que les crédits seront imputés en deux tranches, comme suit : **15 546.13 €** sur le budget 2012 et **20 000 €** au titre du budget 2013.

15- De donner mandat au Maire pour l'application de la présente délibération

16- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

DIX-HUITIEME QUESTION

MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LA TAXE DE SEJOUR POUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 20 juillet 2012 la collectivité a délibéré pour instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal.

Toutefois cette délibération nécessite d'être complétée eu égard aux opérations de classement des hébergements réalisés par le CTIG postérieurement.

A cet effet il propose au conseil de compléter cette délibération sur les points suivants :

- Date d'effet : 1^{er} Janvier 2013.
- La période de recouvrement du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Les dates de reversement (art 2333-37 du CGCT)
- Entre le 1^{er} et le 10 des mois suivants : avril, juillet, octobre et janvier
- L'affectation de la ressource à l'office du tourisme de Pointe-Noire
- Le barème

TYPE DE SEJOUR	PRIX
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 4 et 5 étoiles ou équivalents	1,00
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 3 étoiles ou équivalents	0,80
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles, grand confort, ou établissements équivalents	0,60
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, 1 étoile village de vacances, 1,2 et ,3 étoiles, confort, ou établissement équivalents	0,40
Terrains de camping ou de caravanage, 3, 4 et 5 étoiles ou terrain d'hébergement équivalent	0,40
Terrains de camping ou de caravanage, 1, et 2 étoiles ou terrain d'hébergement équivalent, port plaisance	0,20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D.2333-45 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2333-50 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Pointe-Noire de fixer un barème pour la taxe de séjour applicable aux différentes catégories d'hébergement,

Considérant la volonté du conseil municipal de développer et d'organiser l'offre touristique sur le territoire communal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

17- **APPROUVE** l'institution de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Pointe-Noire pour la totalité des hébergements touristiques précisés par l'article L.2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales

18- **APPROUVE** la date d'application au premier janvier 2013 de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Pointe-Noire.

19- **APPROUVE** la période de recouvrement de la taxe de séjour du premier janvier au trente et décembre de chaque année, conformément à l'article L.2333-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement.

20- **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour fixés suivant le barème prévu par l'article D.2333-45 et en application de l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

21- **APPROUVE** les dates de reversement de la taxe de séjour fixées conformément à l'article L.2333-37 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- dès le 01 avril et au plus tard le 10 avril pour le premier trimestre,
- dès le 01 juillet et au plus tard le 10 juillet pour le deuxième trimestre,
- dès le 01 octobre et au plus tard le 10 octobre pour le troisième trimestre,
- dès le 01 janvier et au plus tard le 10 janvier de l'année suivante pour le quatrième trimestre,

22- **APPROUVE** l'affectation, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, de la totalité du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Pointe-Noire afin de favoriser la fréquentation touristique de la commune conformément à l'article L.2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

23- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

F.DESPLAN

DIX-NEUVIEME QUESTION

MISE A DISPOSITION D'AGENTS A L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur le maire informe le conseil que l'Office de Tourisme a été créé par délibération en date du 23 mars 2012 par la volonté municipale afin de redonner un élan aux activités touristiques sur le territoire communal.

Il signale que l'Office devrait disposer de ressources propres telles que la taxe de séjour et notamment des moyens humains pour assurer son fonctionnement, pour cela deux agents communaux seront mis à sa disposition.

Vu la loi N°84-53 du 26/01/84 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique.

Vu la loi N°2007-148 du 02/02/2007 de modernisation de la Fonction Publique notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63 relatifs aux règles de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Considérant la nécessité de la mise à disposition de deux agents à l'Office de Tourisme pour y assurer des fonctions et d'accueil

Considérant que les conditions de mise à disposition doivent faire l'objet d'une convention entre la Collectivité et l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents (1 abstention)

24- De mettre à la disposition de l'Office du Tourisme de Pointe-Noire deux agents communaux :
VANDAL Valérie et BISSECK Ghislaine

25- D'autoriser le Maire à signer la convention réglant les modalités pratiques de la mise à disposition de deux agents de la collectivité

26- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de cette délibération, qui sera transmise au Préfet de Région.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

VINGTIEME QUESTION

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EQUIPEMENT EN BUTS D'AIRES DE JEUX (FOOT- RUGBY)

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre du réaménagement du site de Petite-Plaine un projet de remplacement des équipements collectifs est en cours.

Il explique que ce projet vise à favoriser la pratique sportive en libre accès aux Pointe-Noiriens, de répondre à un besoin exprimé par les clubs en direction des jeunes, de remplacer et de mettre aux normes d'homologations les équipements existants sur ces terrains.

Cette opération de rééquipement du plateau sportif de petite-plaine répondra au mieux aux besoins aux attentes de tout un chacun (clubs, associations, jeunes) qui pourront accéder à un autre niveau interrégional ou local.

Il précise que ces équipements répondront aux normes et exigences des différentes fédérations, ce qui permettra une vie sportive enrichie par des échanges avec d'autres clubs et associations avoisinantes.

Il souligne par ailleurs qu'à la faveur de cette opération, il est prévu de remplacer les buts du terrain de football de Rédeau qui étaient devenus hors d'usage et d'acquérir des cages mobiles pour une utilisation plus large du terrain de jeu.

Il propose de solliciter auprès du CNDS, ainsi que la CANBT des fonds en complément de la participation communale

Le plan de financement envisagé se décline comme suit :

COUT TOTAL DE L'OPERATION (HT)	9 060.00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (50 %)	4 533,00 €
CNDS (50 %)	4 533,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

27- D'approuver le plan de financement comme suit :

COUT TOTAL DE L'OERATION (HT)	9 060.00 €
COMMUNE DE POINTE/NOIRE (50 %)	4 533,00 €
CNDS (50 %)	4 533,00 €

28- De donner mandat au Maire pour solliciter toutes les subventions requises auprès des différents partenaires pressentis

3 – Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN

VINGTIEME ET UNIEME QUESTION

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-CHARTRE DU BON USAGE DE L'INTERNET **TARIFICATION DES PRESTATIONS**

Monsieur le maire expose au conseil que la bibliothèque est devenu un lieu très fréquenté par le public résident et de passage. Il était nécessaire pour elle de disposer d'un règlement intérieur susceptible d'évoluer en fonction des nouveaux services qui seront proposés.

Dans cet esprit l'ancien règlement intérieur étant devenu obsolète, eu égard à l'informatisation des services et la mise à disposition de postes de consultation internet, une mise à jour s'imposait.

A cet égard, la réglementation oblige à établir une charte du bon usage de l'internet à destination du public, afin de limiter les risques de consultations et de téléchargements illégaux.

Le règlement et la Charte, visent donc à codifier les rapports entre la bibliothèque et son public et constituent un ensemble de règles à respecter par les usagers.

Par ailleurs, compte-tenu de la demande croissante, il est apparu indispensable d'établir une tarification pour les prestations offertes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité des conseillers présents

29- D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque

30- D'approuver la Charte du bon usage de l'internet à la bibliothèque

31- D'approuver le barème des prestations joint en annexe

32- Le Maire, le Directeur Général des Services, et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE SENATEUR-MAIRE

F.DESPLAN